

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

**Arrêté n° AE-F09318P0022 du 01/03/2018**  
**Portant décision d'examen au cas par cas**  
**en application de l'article R122-3 du code de l'environnement**

Le préfet de région,

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L122-1, R122-2 et R122-3 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 26 juillet 2012 relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu l'arrêté du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur n°R93-2017-12-11-018 du 11/12/17 portant délégation de signature à Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro F09318P0022, relative à la réalisation d'un projet d'installation de conditionnement et de transit de balles d'ordures ménagères sur la commune de Contes (06), déposée par la société SUD EST ASSAINISSEMENT, reçue le 18/01/2018 et considérée complète le 26/01/2018 ;

Vu la saisine de l'agence régionale de santé en date du 05/02/2018 ;

**Considérant la nature du projet**, qui relève de la rubrique 1a du tableau annexe de l'article R122-2 du code de l'environnement et consiste en la création d'une station pour le tri et le regroupement de déchets non dangereux de la façon suivante:

- démolition du bâtiment existant, tri et évacuation des déchets de chantier,
- réaménagement des voiries et des accès, mise en place de pont-bascule,
- réaménagement des réseaux et création d'un bassin de gestion des eaux pluviales,
- création d'une fosse sous auvent et mise en place de convoyeurs extérieurs,
- création d'un bâtiment de stockage de 2150 m<sup>2</sup> et 12 m de haut environ ;

Considérant que ce projet a pour objectif de pourvoir à la gestion de déchets et prévenir le pic de quantité de déchets en période estivale ;

**Considérant la localisation du projet:**

- au sein d'un site industriel existant,
- en zone de montagne,
- à proximité de la rivière Le Paillon de Contes ;

Considérant que le projet n'est inscrit dans aucun périmètre de protection réglementaire ou contractuelle et qu'il ne concerne pas de zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique ;

Considérant que le projet est soumis à autorisation au titre de la rubrique 2716 des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

**Considérant que les impacts du projet sur l'environnement ne semblent pas significatifs ;**

**Arrête :**

### **Article 1**

Le projet d'installation de conditionnement et de transit de balles d'ordures ménagères situé sur la commune de Contes (06) n'est pas soumis à étude d'impact en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

### **Article 2**

La présente décision, délivrée en application de l'article R122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

### **Article 3**

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de PACA. La présente décision est notifiée à la société SUD EST ASSAINISSEMENT.

Fait à Marseille, le 01/03/2018.

Pour le préfet de région et par délégation,  
Pour la directrice et par délégation,  
La cheffe d'unité évaluation environnementale,



Catherine VILLARUBIAS

<b>Voies et délais de recours d'une décision dispensant le projet d'étude d'impact</b>
--

**Recours gracieux et hiérarchique, dans les conditions de droit commun, ci-après :**

**- Recours gracieux :**

Monsieur le Préfet de région, préfet des Bouches-du-Rhône  
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
Secrétariat général  
16, rue Zattara  
CS 70248  
13331 - Marseille cedex 3  
(Formé dans le délai de deux mois suivant la notification/publication de la décision)

**- Recours hiérarchique :**

Monsieur le Ministre de la transition écologique et solidaire  
Commissariat général au développement durable  
Tour Séquoia  
1 place Carpeaux  
92055 Paris – La-Défense Cedex  
(Formé dans le délai de deux mois suivant la notification/publication de la décision)